



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018 A 20 H

Convocations : 7 septembre 2018

Étaient présents : CORDIER Davy, GIRARDET Philippe, JACQUET PIERROULET Christophe, JACQUET PIERROULET Pascal, MAIRE Jean-Claude, MERCET Cyril, TROCCIN Marie-Lyse, VERNET Nathalie.

Absent excusé : BARRAND Olivier a donné procuration à MERCET Cyril.

Absente non excusée : LOCATELLI Claudine

Quorum : 9 présents sur 10, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : MERCET Cyril.

Ordre du jour :

- Indemnité du Trésorier,
- Fonds de Solidarité au Logement (FSL),
- Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD),
- Demande d'application du régime forestier pour une partie des parcelles A307 – A 1113,
- Adhésion de la CCM au futur Syndicat Mixte compétent en matière de Grand Cycle de l'Eau,
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé pour le Centre de Gestion du Doubs,
- Demande de M. ROUSSEL Yoann pour branchements sur la nouvelle conduite d'eau de la Combe,
- Informations et questions diverses.

INDEMNITE DU TRESORIER :

Monsieur le Maire par intérim informe que le nouveau Trésorier de Pontarlier, M. MILAN Thierry sollicite une indemnité de conseil. Celui-ci est en poste depuis le 1^{er} mars 2018.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours de M. MILAN Thierry, Trésorier.

ACCORDE l'indemnité de conseil au prorata de sa période d'activité soit un taux de 50 % pour l'année 2018. Cette indemnité sera calculée selon la base définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6225.

FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (FSL) :

Le Maire par intérim présente la demande du Conseil Départemental sollicitant une participation de 0.61 € par habitant pour l'année 2018 en faveur des ménages en difficulté afin de permettre leur accès à un logement décent.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE de participer au Fonds de Solidarité au Logement (FSL), soit pour la Commune une contribution 137.25 € (225 habitants x 0.61 €).

FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD) :

Le Maire par intérim présente la demande du Conseil Départemental sollicitant une participation de 0.30 € par habitant, au titre de l'année 2018 dont l'objet est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE de participer au F.A.A.D, soit 225 habitants x 0.30 € = 67.50 €.

DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR UNE PARTIE DES PARCELLES A307 – A 1113 :

Le Conseil demande l'application du régime forestier aux parties de parcelles cadastrales suivantes situées sur le territoire communal de HAUTERIVE LA FRESSE.

Section	N° parcelle	Lieudit	Contenance totale (ha)	Contenance à appliquer au RF (ha)
A	307	Communal de la Pria	3 ha 57 a 72 ca	3 ha 30a 00 ca
A	1113	Communal de la Pria	11 ha 06 a 89 ca	2 ha 21 a 00 ca
Contenance à appliquer au régime Forestier				5 ha 51 a 00 ca

Le Conseil Municipal assure que les parcelles sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont : amélioration du patrimoine forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à ces propositions,

DEMANDE à l'ONF de présenter un dossier d'application du Régime Forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire par intérim pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTBENOIT AU FUTUR SYNDICAT MIXTE COMPETENT EN MATIERE DE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-27 ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 juillet 2018, proposant l'adhésion au futur Syndicat Mixte de type EPAGE et invitant les Communes à se prononcer à ce sujet ;

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 03 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.

L'exposé du Maire par intérim entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe d'Adhésion de la Communauté de Communes de Montbenoît au futur Syndicat Mixte compétent en terme de GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en terme de grand cycle de l'Eau.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS :

Monsieur le Maire par intérim expose

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux : 5.95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux : 1.10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.

DEMANDE DE ROUSSEL YOANN POUR BRANCHEMENTS SUR LA NOUVELLE CONDUITE DE LA COMBE :

Le Conseil Municipal est favorable à la demande de M. ROUSSEL sous conditions évoquées dans la délibération du 21 avril 2016 « taxe de raccordement au réseau d'eau potable de 300.00 € H.T » et compteur intégré dans un regard d'un mètre par un mètre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal valide la facture de l'Entreprise VERMOT relative aux travaux d'Hauterive Bas.

Demande de Madame SEGUIN Svetlana pour la mise à disposition d'une salle, le mercredi matin afin d'assurer des cours d'anglais aux enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable

Conditions de location de la salle du cadastre :

Prix : 70.00 € pour l'année scolaire,

Une attestation d'assurance sera demandée afin de couvrir les éventuels dommages.

Entretien des locaux (salle – toilettes) à la charge du loueur.

Une convention sera établie.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire par intermim,
MAIRE Jean-Claude

